

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

Séance du 27 juillet 2020

AFFICHÉ AU CCAS LE 03 AOÛT 2020

ACTES COMMUNICABLES

Le vingt-sept juillet deux mille vingt à 15 heures 30, le conseil d'administration, convoqué le dix-sept juillet deux mille vingt, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Cagnes-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Louis NÈGRE, Maire, Président.

PRÉSENTS :

M. Louis NÈGRE, Mme Sarah LESCANE, Mme Noëlle PALAZZETTI, M. Sébastien SALAZAR, Mme Marie BOURGEOIS, Mme Annie ROSELIA, Mme Catherine GUNALONS, Mme Patricia TRONCIN, M. Cédric TARDITI, Mme MYRIAM HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE, Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES, Mme Gisèle DECONINCK, Mme Martine GRZELAK.

POUVOIRS RECUS DE :

Mme Marcelle CHANVILLARD à M. Sébastien SALAZAR, Mme Anne Mary ASCHERI à Mme Gisèle DECONINCK

ABSENTS :

Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 15 heures 35.

* * *

01) INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) précise que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend le Maire, qui en est le Président de droit, et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'article R.123-8 du même code prévoit l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, au scrutin secret de liste à un seul tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les huit membres élus par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020 pour représenter la commune au CCAS sont :

- Madame Sarah LESCANE
- Madame Noëlle PALAZZETTI
- Monsieur Sébastien SALAZAR
- Madame Marie BOURGEOIS
- Madame Aurélie GUIRADO-ARNAUDO
- Madame Annie ROSELIA
- Madame Catherine GUNALONS
- Madame Patricia TRONCIN

Les huit membres nommés par le Maire, Président, par arrêté du 15 juillet 2020 sont :

- Monsieur Cédric TARDITI, association REFLETS
- Madame Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, UDAF
- Madame Michelle COUTELLE-LAFARGE, équipe santé Secours Catholique
- Madame Brigitte CALLES-GARRIGUES, association ADAPEI
- Madame Marcelle CHANVILLARD, association Secours Familles
- Madame Gisèle DECONINK, Croix Rouge Française
- Madame Martine GRZELAK, Secours Populaire
- Madame Anne Mary ASCHERI, Resto du Cœur

Monsieur le Président déclare les membres du CCAS désignés ci-dessus installés dans leur fonction en ouverture de la séance.

L'article L123-6 du CASF disposant que « *dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président* », il est proposé aux membres du conseil d'administration de procéder à l'élection du vice-président du CCAS à bulletins secrets, conformément à l'article R.123-18 du CASF.

Seule Madame Noëlle PALAZZETTI se porte candidate.

Madame Noëlle PALAZZETTI, ayant obtenu 16 voix au premier tour de scrutin, est élue en qualité de vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

02) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

L'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le conseil d'administration établit son règlement intérieur.

Ce dernier a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du conseil et a un caractère obligatoire.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration d'adopter le projet de règlement intérieur dont chaque membre a été destinataires.

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du CCAS présenté en séance.

03) DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration qui règle par ses délibérations les affaires de l'établissement, sous réserve des dispositions des articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du premier alinéa de l'article L. 123-8.

Toutefois, en vertu de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au président ou au vice-président ; seuls ces derniers peuvent recevoir délégation. Il existe en outre un principe général de droit administratif selon lequel les subdélégations sont interdites. Ainsi, aucune délégation du conseil n'est possible à un autre administrateur ou agent du CCAS.

Les pouvoirs que le conseil peut déléguer au président ou au vice-président sont au nombre de huit :

1. Attribution des prestations dans des conditions qu'il définit,
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
4. Conclusion des contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables,
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Exercice au nom du CCAS des actions en justice dans les cas définis par le conseil,
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Le conseil d'administration peut prévoir de déléguer une matière au président et préciser qu'en cas d'absence ou d'empêchement du président, la délégation est consentie dans les mêmes termes au vice-président (ou inversement).

Il peut également décider de répartir les matières déléguées entre le président et le vice-président. Toutefois, l'emploi de la conjonction « ou » par l'article R. 123-21 du CASF signifie que le conseil ne peut en aucun cas déléguer une même matière aux deux en même temps.

L'article L. 131-1 du CASF relatif aux demandes d'admission au bénéfice de l'aide sociale, précise que « *les demandes sont ensuite transmises [...] avec l'avis du centre communal d'action sociale [...]* ».

Si ces pouvoirs du conseil d'administration ne peuvent être délégués qu'au président ou au vice-président du CCAS, il est possible de confier la signature à d'autres personnes afin de fluidifier le fonctionnement du CCAS. En effet, l'article R. 123-22 du CASF dispose que les décisions prises par le président ou le vice-président sur la base d'une délégation du conseil d'administration, sont signées personnellement par eux « *sauf mention contraire dans la délibération* ».

Cette formulation indique que dans la délégation de pouvoir, le conseil d'administration peut autoriser une autre personne que le président ou le vice-président à signer les décisions par exemple d'octroi des prestations, des élections de domicile, etc...

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration, pour des raisons d'efficacité :

- De donner délégation de pouvoirs au vice-président pour l'ensemble des huit points évoqués à l'article R. 123-21,
- De donner délégation de pouvoir au vice-président pour émettre l'avis du CCAS sur les demandes d'aide sociale légale,
- De donner délégation au président en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président dans les mêmes matières,
- De préciser pour le point n° 1 qu'il s'agit des secours d'urgence délivrés sous forme de bons d'achat, de secours en argent et d'aide à la mobilité, dans les conditions définies dans le règlement des aides facultatives,
- D'habiliter par délégation le directeur du CCAS à signer les décisions relatives aux élections de domicile (délivrance, refus, résiliation),
- D'habiliter par délégation le directeur du CCAS à signer les avis du CCAS sur les demandes d'aide sociale légale.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces propositions.

04) COMMISSION PERMANENTE : ELECTION DES MEMBRES

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le conseil d'administration peut décider de la création d'une commission permanente dont il détermine le fonctionnement et les attributions.

Par délibération N° 01-70 en date du 29 juin 2001, le conseil d'administration de l'établissement a ainsi procédé à la création d'une commission permanente et lui a attribué les domaines sur lesquelles elle était compétente. Ses missions, qui évoluent au fil des évolutions réglementaires ou des choix de la collectivité (élection de domicile, examen des candidatures à la résidence autonomie,...), sont réexaminées à chaque nouveau mandat.

Par ailleurs, le renouvellement du conseil municipal a entraîné, la désignation d'un nouveau conseil d'administration, et l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur du CCAS.

Ce règlement intérieur, examiné dans cette même séance, fixe à 6 le nombre de membres de la commission permanente, composée à parité d'administrateurs élus et d'administrateurs nommés. Il prévoit ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Enfin, l'article R.123-19 cité plus haut précise que le président de la commission permanente est le maire ou un conseiller municipal désigné par lui. Par arrêté N° 2020/060 du 10 juillet 2020, Madame Noëlle PALAZZETTI a été chargée de cette fonction.

Il est donc proposé au conseil d'administration de procéder à la nomination des membres de la commission permanente, soit 3 membres élus et 3 membres nommés.

S'agissant d'une nomination, il convient de procéder par vote au scrutin secret.

Il est rappelé qu'afin de respecter la règle du quorum, il convient que les membres de cette commission s'engagent à une grande disponibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, procède à l'élection au scrutin secret en son sein des membres de la commission permanente.

Se sont portés candidats parmi les membres élus :

- Mme Marie BOURGEOIS
- Mme Annie ROSELIA
- Mme Patricia TRONCIN

Se sont portés candidats parmi les membres nommés :

- Mme Gisèle DECONINCK
- Mme Marcelle CHANVILLARD
- Mme Anne Mary ASCHERI

Mesdames BOURGEOIS, ROSELIA, TRONCIN, DECONINCK, CHANVILLARD et ASCHERI ayant obtenu l'unanimité au premier tour, sont déclarées élues en tant que membres de la commission permanente du CCAS.

05) COMMISSION D'APPELS D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES

Le renouvellement du conseil municipal a entraîné, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centre Communaux d'Action Sociale, la désignation d'un nouveau conseil d'administration.

Les règles relatives à la Commission d'Appels d'Offres sont intégrées dans le Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L. 1411-5 précise que « *II. La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...]. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.* »

Par ailleurs, le président de la commission, peut inviter à participer, avec voix consultatives les personnalités suivantes :

- Le comptable de la collectivité,
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Pour les deux premières personnalités cités, leurs observations seront consignées au procès-verbal de la commission.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de désigner le vice-président du CCAS comme président de la commission d'appels d'offre et de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants comme indiqué dans l'article L. 1411-5.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces propositions, désigne Mme Noëlle PALAZZETTI, vice-président du CCAS, comme présidente de la commission d'appels d'offres, et procède à l'élection en son sein des membres de cette commission.

Pour les membres titulaires, la liste de candidats suivante a été proposée par le conseil d'administration :

- Mme Sarah LESCANE
- M. Sébastien SALAZAR
- Mme Marie BOURGEOIS
- Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO
- Mme Catherine GUNALONS

Pour les membres suppléants, la liste de candidats suivante a été proposée par le conseil d'administration :

- Mme Annie ROSELIA
- Mme Patricia TRONCIN
- Mme Marcelle CHANVILLARD
- Mme Gisèle DECONINCK
- Mme Anne Mary ASCHERI

Mesdames LESCANE, BOURGEOIS, GUIRADO-ARNAUDO, GUNALONS et Monsieur SALAZAR ayant obtenu l'unanimité au premier tour, sont déclarés élus en tant que membres titulaires de la commission d'appels d'offres du CCAS.

Mesdames ROSELIA, TRONCIN, CHANVILLARD, DECONINCK et ASCHERI ayant obtenu l'unanimité au premier tour, sont déclarées élues en tant que membres suppléants de la commission d'appels d'offres du CCAS.

06) COMMISSION DE REFORME : ELECTION DES MEMBRES

La réglementation prévoit qu'une commission de réforme donne un avis consultatif obligatoire en ce qui concerne les accidents de service, les accidents de trajet, les maladies professionnelles, les demandes d'allocation temporaires d'invalidité et les retraites pour invalidité. Elle est placée sous l'autorité du préfet.

L'article 3 de l'arrêté du 4 août 2004 relatif à la constitution de cette commission prévoit la présence de deux représentants titulaires de la collectivité. Chaque titulaire a deux suppléants désignés pour pallier toute absence.

L'article 5 de cet arrêté indique les conditions de désignations de ces représentants. Notre établissement relevant de la loi du 26 janvier 1984 et n'étant pas affilié au centre de gestion, les membres de la commission de réforme représentant la collectivité sont désignés parmi les membres du conseil d'administration titulaires d'un mandat électif (paragraphe 1 alinéa b).

Le renouvellement du conseil municipal a entraîné, conformément aux dispositions de l'article L.132-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la désignation d'un nouveau conseil d'administration.

Aussi, il est proposé de procéder à la désignation des deux représentants titulaires et des quatre suppléants qui représenteront le Conseil d'Administration au sein de cette commission de réforme.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces propositions et procède à l'élection en son sein des membres de la commission de réforme.

Se sont portés candidats en tant que membres titulaires :

- Mme Noëlle PALAZZETTI
- Mme Marie BOURGEOIS

Se sont portés candidats en tant que membres suppléants :

- Mme Sarah LESCANE
- M. Sébastien SALAZAR
- Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO
- Mme Annie ROSELIA

Mesdames PALAZZETTI et BOURGEOIS ayant obtenu l'unanimité au premier tour, sont déclarées élues en tant que membres titulaires de la commission de réforme.

Madame LESCANE et Monsieur SALAZAR ayant obtenu l'unanimité au premier tour, sont déclarés élus en tant que membres suppléants de Madame PALAZZETTI.

Mesdames GUIRADO-ARNAUDO et ROSELIA ayant obtenu l'unanimité au premier tour, sont déclarées élues en tant que membres suppléants de Madame BOURGEOIS.

07) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DES ALPES-MARITIMES (UDCCAS 06)

L'établissement est adhérent depuis 1996 de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), association d'envergure nationale dont le rôle et l'importance dans le domaine de l'action sociale sont unanimement reconnus.

Les statuts de cette association ont permis aux adhérents de se regrouper sous forme d'association de plein exercice obéissant aux règles de la loi du 1^{er} juillet 1901 en constituant des unions départementales de l'union nationale. Le 29 mai 2002, l'association dénommée « Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Alpes-Maritimes (UDCCAS 06) » a été créée.

Le renouvellement du Conseil Municipal ayant entraîné, conformément aux dispositions de l'article L.132-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la désignation d'un nouveau Conseil d'Administration, il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant qui sera chargé de représenter le Conseil d'Administration au sein de l'UDCCAS 06.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces propositions et procède à la désignation en son sein de son représentant au sein de l'UDCCAS 06.

Seule Madame Noëlle PALAZZETTI se porte candidate.

Madame Noëlle PALAZZETTI, ayant obtenu 16 voix au premier tour de scrutin, est désignée en tant que représentant du conseil d'administration au sein de l'UDCCAS 06.

08) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES MARITIMES (SICTIAM)

Dans sa séance du 22 juin 2011 le Conseil d'Administration a approuvé l'adhésion du CCAS au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

Ce syndicat assure une mission de prospective et de veille permanente afin d'accompagner ses adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution. Il organise également la mutualisation des moyens nécessaires pour leur permettre d'assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions possibles : cette mutualisation recouvre tous les domaines du numérique, du système d'information à l'offre de services en conseil et assistance, en accompagnement et en formation des agents et élus locaux, jusqu'au management des données.

Cette adhésion nous a permis notamment de répondre aux différentes exigences réglementaires en matière de dématérialisation (marchés publics, télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signatures électroniques...), en matière de protection des données avec la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO), d'avoir accès à différentes centrales d'achat, de bénéficier de tarifs avantageux sur la téléphonie fixe et mobile...

L'article 8 des statuts de ce syndicat stipule que chaque commune ou établissement public est représenté au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués sont désignés par l'assemblée délibérante de chaque commune et établissement public associés. Les membres du comité suivent le sort de l'assemblée qui les a désignés, quant à la durée de leur mandat. Les délégués sortants sont rééligibles s'ils appartiennent toujours à l'assemblée qui les a désignés.

Par délibération N° 14-72 du 18 avril 2014, le Conseil d'Administration de notre établissement a élu Monsieur Louis NEGRE et Madame Christine JACQUOT en qualité de membres titulaire et suppléant pour représenter l'établissement.

Le renouvellement du Conseil Municipal ayant entraîné, conformément aux dispositions de l'article L.132-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la désignation d'un nouveau Conseil d'Administration, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau délégué et de son suppléant qui seront chargés de représenter le Conseil d'Administration au sein du Comité Syndical du SICTIAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces propositions et procède à l'élection des représentants précités.

Se portent candidats :

- M. Louis NEGRE (titulaire)
- Mme Noëlle PALAZZETTI (suppléant)

Monsieur Louis NEGRE et Madame Noëlle PALAZZETTI ayant obtenu 16 voix sont élus en qualité de membres titulaire et suppléant pour représenter l'établissement au sein du comité syndical du SICTIAM.

09) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 9 mars 2020.

10) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération n° 14-68 et n° 14-66 en date du 18 avril 2014, le Conseil d'Administration a respectivement créé une Commission Permanente et donné délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente, avec pour mission de rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises.

Monsieur le Président passe à la parole à Monsieur Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale qui présente les décisions prises.

I/ Commission permanente :

- Demandes d'aide sociale légale :

Lors des commissions permanentes des 9 mars 2020, 25 mai 2020, 8 juin 2020, 22 juin 2020 et 6 juillet 2020, il y a eu quarante-huit demandes pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Placement en EHPAD (x 25)
- Placement en foyer d'hébergement (x 17)
- Placement en EHPAD + accueil familial (x 1)
- Portage de repas à domicile (X 2)
- Aide-ménagère à domicile (x 1)
- Foyer-restaurant + portage de repas (x 1)
- Foyer-logement (x 1)

Elles ont toutes obtenu un avis favorable.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2 :

Dans la période du 10 février 2020 au 5 juillet 2020, il y a eu trente demandes pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- maintien des droits (x 28)
- accès aux droits (x 2)

Elles ont toutes obtenu un avis favorable.

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration :

Il s'agit des aides sociales facultatives relatives à la délivrance de bons d'achats, sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés (34 488,00 €), et de secours en argent (4 733,00 €).

- Demandes d'aide financière :

La commission permanente délibère sur les demandes d'aide financières déposées auprès de l'établissement dans le cadre de l'aide sociale facultative.

Lors des commissions permanentes des 9 mars 2020, 25 mai 2020, 8 juin 2020, 22 juin 2020, vingt-quatre demandes d'aide financière ont été examinées, vingt et une ont reçu un avis favorable (trois rejetées) pour un montant total de 10 025,84 € dont 2 610,10 € octroyé par le CCAS et 7 415,74 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).

- Attribution d'appartement à la résidence-autonomie « La Fraternelle »

Dans sa séance du 8 juin 2020, la commission permanente a attribué un logement à la résidence-autonomie « La Fraternelle ».

II/ Contrats et conventions :

Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :

- ✓ N° 20-04 du 13 mars 2020 : adoption d'une convention avec le département des Alpes-Maritimes relative à la mise en œuvre des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,
- ✓ N° 20-05 du 20 mars 2020 : adoption de l'avenant N° 3 à la convention avec l'état relative à une action d'hébergement temporaire,
- ✓ N° 20-16 du 3 avril 2020 : adoption d'un avenant de régularisation au contrat d'assurance « flotte automobile » avec la société Groupama,
- ✓ N° 20-07 du 7 avril 2020 : adoption d'un avenant au contrat de service avec la société Horoquartz,
- ✓ N° 20-08 du 4 mai 2020 : adoption d'une convention de mise à disposition d'un véhicule à l'association départementale de protection civile des Alpes-Maritimes,
- ✓ N° 20-09 du 18 mai 2020 : adoption d'une convention client-magasin avec Géant Casino Villeneuve-Loubet,
- ✓ N° 20-10 du 19 mai 2020 : adoption d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Pro BTP,
- ✓ N° 20-11 du 2 juin 2020 : adoption d'un avenant au contrat d'assurances « prestations statutaires » avec Smacl Assurances,
- ✓ N° 20-12 du 2 juin 2020 : adoption d'une convention de prestations d'analyses avec le laboratoire de biologie médicale Synlab Barla,
- ✓ N° 20-13 du 19 juin 2020 : adoption d'une convention de prestation de service avec Monsieur Alain Bini,
- ✓ N° 20-14 du 19 juin 2020 : adoption d'une convention de prestation de service avec Monsieur Charles Fabrega,
- ✓ N° 20-15 du 19 juin 2020 : adoption d'une convention de prestation de service avec Madame Marie-Noëlle Cauvin
- N° 20-16 du 30 juin 2020 : adoption d'une convention de prestation d'analyses d'eau avec le laboratoire vétérinaire départemental des Alpes-Maritimes

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

11) ACCEPTATION DE DONNS

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose dans son article L.123-8 que « *le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation, des demandes en délivrance* ».

Par ailleurs, l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les établissements publics communaux peuvent, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits et que la délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, a effet du jour de cette acceptation.

Le détail des dons depuis la dernière séance s'établit comme suit :

Date	Nom	Adresse	Montant	Nature
07/04/20	Monsieur Joseph MAJONE	6 avenue Auguste Renoir 06800 CAGNES-sur-MER	10 000,00 €	Chèque
17/04/20	Madame et Monsieur Maurice VIALE	19 impasse des Mauvans 06800 CAGNES-sur-MER	5 000,00 €	Chèque
13/05/20	Madame Ginette MARTE	Le Domaine du Loup L'Estéron D 06800 CAGNES-sur-MER	20,00 €	Espèces
15/07/20			20,00 €	Espèces
TOTAL			15 040,00 €	

Conformément aux articles susmentionnés, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, accepte, à l'unanimité, l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée soit un total de quinze mille quarante euros (15 040,00 €), et dit que les recettes correspondantes sont prises en charge au budget de l'exercice en cours à l'article 7713 « *Libéralités reçues* ».

12) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

L'établissement est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le chapitre II pose le principe de séparation ordonnateur comptable, et prévoit notamment que :

✓ Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, ils constatent les droits des organismes publics, liquident les recettes, engagent et liquident les dépenses (Section 1 – Articles 10 à 12).

✓ Les comptables publics sont seuls chargés de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent (Section 2 – Articles 13 à 22).

Le comptable public de Saint Laurent du Var exerce les fonctions comptables du CCAS et adresse le compte de gestion du budget cité en objet retraçant l'ensemble des éléments relatifs à l'exercice 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après avoir contrôlé que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion du budget principal du CCAS de l'exercice 2019, qui n'appelle par ailleurs ni observation ni réserve, et d'autoriser sa signature par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le receveur et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

13) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par le maire, président du Centre Communal d'Action Sociale, ordonnateur, et il est comparé au compte de gestion fourni par le receveur municipal, comptable de l'établissement. En préalable à l'établissement de ces documents, un « arrêté des comptes », visé conjointement par l'ordonnateur et le comptable, permet la vérification de la concordance des montants.

Retraçant l'exécution du budget, le compte administratif se présente sous la même forme que ce dernier. Il se divise en deux sections, fonctionnement et investissement, et comprend des états annexes.

Il convient également de rappeler qu'une présentation fonctionnelle nous est imposée par la réglementation. Ainsi, la codification de chaque dépense ou recette dit par nature est complétée par une déclinaison des codes fonctions suivants : 0 « services généraux », 5 « interventions sociales » et 6 « familles ».

Afin de satisfaire à cette obligation (retracée en annexe du compte administratif et des budgets), d'accroître la lisibilité des comptes et de permettre un suivi rigoureux, il a été décidé d'aller au-delà de la réglementation en déclinant en interne ce code fonction pour isoler des réalisations particulières.

Les pages 6 et 7 du compte administratif offrent une vue d'ensemble de l'exécution du budget et de la composition des résultats de chaque section.

La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent cumulé à reporter d'un montant de 218 282,92 € déterminé comme suit :

Recettes de fonctionnement	2 952 701,58 €
Dépenses de fonctionnement	2 826 970,50 €
Résultat de l'exercice	<u>125 731,08 €</u>
Excédent de fonctionnement reporté	92 551,84 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	<u>218 282,92 €</u>

A- Les dépenses :

Les dépenses réelles totalisent 2 578 365,17 € pour l'année 2019 contre 2 587 758,29 € en 2018. Elles sont constantes (en légère diminution de 0,36 %) et sont détaillées en pages 13 et 14.

✓ Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 723 184,40 € soit 28 % du montant des dépenses réelles. Ce chapitre enregistre les dépenses courantes de l'établissement pour le fonctionnement et l'entretien des services à la population. Il connaît une augmentation de 37 774,91 € par rapport à l'année 2018 (685 409,49 €). Augmentation de l'article 604 notamment par l'achat de + de repas pour le portage, augmentation de l'article 6247 (+ de bus) ainsi que des articles relatifs aux entretiens des bâtiments et véhicules.

✓ Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 1 518 507,66 € soit 59 % du montant des dépenses réelles, contre 1 564 290,16 € en 2018 soit une diminution de 45 782,50 €. Cette dernière s'explique par des modifications du temps de travail de certains agents (80 % ou 50 %), par du paiement à demi-traitement, par un départ à la retraite au 1^{er} juillet, une démission au 1^{er} octobre et deux décès, Mme Nathalie Veyre en septembre et M. Patrick Gerbault au mois décembre.

✓ Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 105 656,67 € soit 4 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement. Il est essentiellement constitué par nos actions en matière de secours (bons d'achat, secours en argent, commission permanente, colis de Noël). Il connaît une diminution de 5 % par rapport à l'année précédente (- 5 272,97 €).

✓ Chapitre 66 « Charges financières » : 58 383,76 € soit 2 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre les intérêts des emprunts ayant financé la construction de l'EPHAD « Cantazur ». Il connaît une légère diminution de 3 539,29 € générée par la baisse mécanique de la part des intérêts dans le remboursement des annuités d'emprunt.

✓ Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 172 632,69 € soit 7 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre est composé essentiellement du versement des subventions aux

budgets annexes « aide-ménagère à domicile » et « résidence autonomie La Fraternelle » pour des montants respectifs de 139 851,35 € et 32 683,84 €. Il est en augmentation par rapport à l'année 2018 (165 205,95 €).

Les dépenses d'ordre sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent (248 605,33 € contre 238 282,43 € en 2018). Elles sont détaillées en page 14 et représentent 9 % des dépenses totales de fonctionnement.

Elles sont uniquement constituées par les dotations aux amortissements des immobilisations (article 6811 – chapitre 042).

B- Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement totalisent 2 952 701,58 € en 2019 contre 2 871 384,33 € en 2018. Elles sont détaillées en page 15.

✓ Chapitre 70 « Produits des services, du domaine, des ventes » : 717 782,44 € soit 24 % des recettes réelles. Ce chapitre enregistre essentiellement la participation des personnes âgées bénéficiaires de nos prestations (compte 706) pour un montant de 504 231,40 € et la refacturation des dépenses concernant les budgets annexes (comptes 70841 et 70872) pour un montant de 164 287,80 €.

Il enregistre également, au compte 70878, le montant des divers loyers (appartements loués par les personnes en difficultés, participation aux nuitées au centre d'hébergement d'urgence) et le recouvrement des diverses charges locatives et taxes pour l'EPHAD CANTAZUR et le local LE PROVENCE, soit 49 263,24 €.

✓ Chapitre 74 « Dotations et participations » : 2 029 413,62 € soit 69 % des recettes réelles. Ce chapitre enregistre les participations du Conseil Départemental pour un montant de 77 228,74 €. Il s'agit des participations à nos actions en matière de restauration et l'application d'une convention relative au renforcement du dispositif du suivi des contrats d'insertion.

Il enregistre également la participation de l'Etat pour l'Allocation Logement Temporaire pour des studios loués par l'établissement à des personnes en difficulté (10 154,88 €), ainsi que pour le fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence (12 030,00 €) ; et le montant de la subvention municipale pour un montant de 1 930 000,00 €.

✓ Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 202 600,32 € soit 7 % des recettes réelles. Ce chapitre est essentiellement constitué par le revenu des locations de l'EPHAD CANTAZUR, la crèche située à La Fraternelle et le local « Le Provence » (article 752). L'encaissement des « orphelins » du casino Terrazur vient compléter les recettes de ce chapitre (article 758).

✓ Les chapitres 76 « Produits financiers » et 77 « Produits exceptionnels » viennent compléter les recettes réelles pour des montants respectifs de 688,00 € et 2 217,20 €.

Il n'y a pas de recettes d'ordre.

La section d'investissement :

La section d'investissement fait ressortir un résultat excédentaire, hors reste à réaliser, d'un montant de 1 072 719,07 € déterminé comme suit :

Recettes d'investissement	418 243,24 €
Dépenses d'investissement	238 701,15 €
Résultat de l'exercice	179 542,09 €
Excédent d'investissement reporté	893 176,98 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	1 072 719,07 €

A- Les dépenses :

Le montant des dépenses d'investissement (pages 9 et 10 du compte administratif) s'établit à 238 701,15 €. Il est composé des dépenses d'équipement pour un montant de 127 189,65 €, des dépenses financières pour un montant de 80 646,73 €, et des dépenses d'ordre pour un montant de 30 864,77 €.

Les dépenses d'équipements sont constituées par :

✓ Compte 203 « Frais d'étude, de recherche et de développement » : il s'agit de l'ensemble des frais nécessaires avant et pendant les travaux de réhabilitation des parties communes du bâtiment « La Fraternelle » (cuisine, salle de restaurant, accueil) ainsi que les missions relatives à l'étude de la sécurité et l'accessibilité de nos différents bâtiments pour un montant total de 24 105,60 €. Il est à noter que ces dépenses sont les restes à réaliser constatés à la fin de l'exercice 2018.

✓ Compte 205 « Concessions et droits similaires » : il s'agit d'une journée de formation sur le nouveau logiciel de gestion de l'action sociale (restes à réaliser de 2018), du renouvellement des licences pour le logiciel de sauvegardes des données, et pour le logiciel de gestion des serveurs virtualisés ; pour un montant total de 5 789,36 €.

✓ Compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » : il s'agit essentiellement de la suite des travaux de réhabilitation des parties communes du bâtiment « La Fraternelle » (restes à réaliser de 2018 et travaux complémentaires) ; pour un montant total de 24 592,19 €.

✓ Compte 2182 « Matériel de transport » : acquisition d'un véhicule frigorifique pour le service de portage de repas à domicile suite à l'arrivée à échéance du contrat de location, pour un montant de 32 890,76 €.

✓ Compte 2183 « Matériel de bureau et informatique » : il s'agit de l'acquisition d'une imprimante de bureau (restes à réaliser de 2018), de l'acquisition et de l'installation du système de vidéo surveillance au CCAS, de l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs portables, tablette, scanner de bureau), et de la migration du système informatique en terme de sécurité, pour un montant total de 34 718,52 €.

✓ Compte 2184 « Mobilier » : fabrication d'un placard pour l'aménagement du nouveau bureau du chef de cuisine à « La Fraternelle », achat de trois fauteuils de bureau pour les agents de « La Fraternelle », et achat d'un sèche-linge pour « La Fraternelle » ; pour un montant total de 3 298,60 €.

✓ Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » : installation d'une VMC à « La Fraternelle » pour un montant de 1 794,60 €.

Les dépenses financières sont essentiellement constituées par le remboursement de la dette pour un montant de 78 785,73 € (chapitre 16). Des prêts pour un total de 1 400,00 € ont également été accordés à trois bénéficiaires lors de commissions permanentes (article 2764). Le paiement d'une caution d'un montant de 461,00 € (article 271) pour la location d'un appartement pour notre action en faveur des personnes en difficulté vient compléter ces dépenses.

Les dépenses d'ordre reprennent l'intégration dans la valeur des travaux réalisés dans les espaces collectifs de La Fraternelle, du montant des frais d'études ayant servi à la préparation et au suivi de ces travaux (chapitre 041 article 2135). La contrepartie de cette dépense se retrouve en recettes d'investissement.

B- Les recettes :

Le montant des recettes d'investissement s'établit à 416 243,42 €. Il est composé :

Des recettes d'équipement : 104 110,14 €

✓ Compte 1318 « Autres subventions d'équipement transférables » : deux subventions reçues par la CARSAT pour permettre le financement des travaux de réhabilitation des parties communes du bâtiment « La Fraternelle » (cuisine, salle de restaurant, accueil), pour un montant total de 59 026,00 €,

✓ Compte 1678 « Autres emprunts et dettes » : prêt sans intérêts de la CARSAT pour permettre le financement des parties communes du bâtiment « La Fraternelle » (cuisine, salle de restaurant, accueil), pour un montant de 45 084,14 €.

Des recettes financières : 34 663,00 €

✓ Compte 10222 « FCTVA » : reversement du FTVCA sur les acquisitions d'immobilisations au cours de l'exercice 2018,

✓ Compte 275 « Dépôts et cautionnements versés » : remboursement de la caution d'un appartement loué par notre établissement pour notre action en faveur des personnes en difficultés,

✓ Compte 2764 « Créances sur des particuliers et autres personnes » : remboursement des prêts accordés à des bénéficiaires lors de commissions permanentes.

Des recettes d'ordre : 279 470,10 €

✓ Comptes 2805 à 28188 : amortissement des immobilisations,

✓ Compte 203 (chapitre 041) : intégration dans la valeur des travaux réalisés dans les espaces collectifs de La Fraternelle, du montant des frais d'études ayant servi à la préparation et au suivi de ces travaux.

Le Président s'étant retiré de la salle, il est procédé à l'élection d'un président de séance.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- considère que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019, les finances du Centre Communal d'Action Sociale en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- procède au règlement définitif du budget 2019,
- fixe les résultats des différentes sections budgétaires comme présentés par le Maire, Président,
- approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

14) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

L'examen du compte administratif 2019 du budget principal de l'établissement fait notamment ressortir un résultat excédentaire cumulé d'un montant de deux cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-douze centimes (218 282,92 €) se décomposant comme suit :

✓ Résultat de l'exercice 2019	125 731,08 €
✓ Résultat antérieur cumulé	92 551,84 €
✓ Résultat à affecter	218 282,92 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de reprendre ce résultat dans le cadre du budget primitif 2020 de la manière suivante :

✓ Report en fonctionnement pour un montant de deux cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-douze centimes (218 282,92 €) à la ligne codifiée R002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 selon les modalités proposées et dit que ce résultat sera repris dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020.

15) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

L'établissement est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le chapitre II pose le principe de séparation ordonnateur comptable, et prévoit notamment que :

✓ Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, ils constatent les droits des organismes publics, liquident les recettes, engagent et liquident les dépenses (Section 1 – Articles 10 à 12).

✓ Les comptables publics sont seuls chargés de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent (Section 2 – Articles 13 à 22).

Le comptable public de Saint Laurent du Var exerce les fonctions comptables du CCAS et adresse le compte de gestion du budget cité en objet retraçant l'ensemble des éléments relatifs à l'exercice 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après avoir contrôlé que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion du budget annexe « La Fraternelle » de l'exercice 2019, qui n'appelle par ailleurs ni observation ni réserve, et d'autoriser sa signature par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le receveur et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

16) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'activité de la résidence autonomie La Fraternelle est retracée dans un budget annexe établi conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicables aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

La section d'exploitation :

L'établissement a réalisé 8 527 journées de présence (uniquement des « personnes seules ») sur 8 760 journées maximales soit un taux d'occupation de 97,34 %.

A- Les dépenses :

Elles totalisent 214 222,22 euros. Les principales dépenses de la section concernent :

- ✓ Groupe II « Dépenses afférentes au personnel » pour un montant de 89 966,73 euros (soit 47 % des dépenses) pour 2,25 agents en équivalent temps plein.
- ✓ Compte 60612 « Energie » pour un montant de 22 038,75 euros. Il s'agit de la consommation de gaz.
- ✓ Compte 6132 « Locations immobilières » pour un montant de 20 863,23 euros. Il s'agit du montant de la location des appartements, propriétés de Côte d'Azur Habitat.
- ✓ Compte 614 « Charges locatives et de copropriété » pour un montant de 35 461,48 euros. Il s'agit des charges versées au syndic de copropriété au titre de fonctionnement et de l'entretien des parties communes.
- ✓ Compte 6588 « Autres charges diverses de gestion courante » pour un montant de 14 384,82 euros. Il s'agit des dépenses courantes concernant la résidence autonomie et payées par le budget principal et refacturées par ce dernier. Notamment des frais de consommation d'eau, d'électricité (un seul compteur pour le foyer restaurant et le logement foyer), des télécommunications, fournitures diverses. Ces montants sont retracés à la fonction 611 « établissements » du budget principal.
- ✓ Compte 68112 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 28 169,99 euros. Il s'agit des amortissements des immobilisations.

B- Les recettes :

Elles totalisent également 211 222,22 euros, et sont constituées par :

- ✓ Compte 73313 « Prix de journée » pour un montant de 95 704,22 euros. Il s'agit du recouvrement du loyer des résidents bénéficiaires de l'aide sociale par le biais du Département des Alpes-Maritimes.
- ✓ Compte 73418 « Autres établissements & services sociaux » pour un montant de 69 632,11 euros. Il s'agit du recouvrement du loyer auprès des résidents à plein tarif.
- ✓ Compte 7381 « Produits à la charge de la CAF » pour un montant de 830,00 euros. Il s'agit de l'encaissement des allocations logements des résidents à plein tarif.

✓ Compte 7488 « Autres subventions et participations » pour un montant de 40 997,62 euros. Il s'agit du montant de la subvention d'équilibre abondée par le budget principal (32 683,84 €) et de la subvention relative au CPOM signé avec le Département des Alpes-Maritimes (8 313,78 € pour l'année 2019).

C- Le résultat :

Le résultat cumulé de la section est excédentaire pour un montant de 47 000,00 euros.

Recettes d'exploitation	211 222,22
Dépenses d'exploitation	214 222,22
Résultat de l'exercice	- 3 000,00
Résultat d'exploitation reporté	50 000,00
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	47 000,00

La section d'investissement :

A- Les dépenses :

Pour un montant de 4 058,00 euros, elles correspondent en totalité au compte 13988 « Autres subventions ». Il s'agit de l'amortissement des subventions reçues par la CARSAT pour les travaux de réhabilitation des appartements à La Fraternelle.

B- Les recettes :

Elles totalisent 28 169,99 euros et correspondent intégralement à l'amortissement des immobilisations (comptes 28131, 28181 et 28184).

C- Le résultat :

Le résultat cumulé de la section est excédentaire pour un montant de 76 266,35 euros.

Recettes d'investissement	28 169,99
Dépenses d'investissement	4 058,00
Résultat de l'exercice	24 111,99
Résultat d'investissement reporté	52 154,36
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	76 266,35

Le Président s'étant retiré de la salle, il est procédé à l'élection d'un président de séance.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- considère que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019, les finances du budget annexe « La Fraternelle » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- procède au règlement définitif du budget 2019,
- fixe les résultats des différentes sections budgétaires comme présentés par le Maire, Président,
- approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

17) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

L'examen du compte administratif 2019 du budget annexe « La Fraternelle » fait notamment ressortir un résultat excédentaire cumulé d'un montant de quarante-sept mille euros (47 000,00 €) se décomposant comme suit :

✓ Résultat de l'exercice 2019	- 3 000,00 €
✓ Résultat antérieur cumulé	50 000,00 €
✓ Résultat à affecter	47 000,00 €

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22, ce résultat excédentaire est affecté à la réduction des charges de l'exercice 2021 (N+2).

Il est proposé au Conseil d'Administration de reprendre ce résultat dans le cadre du budget prévisionnel 2021 de la manière suivante :

✓ Report en fonctionnement pour un montant de quarante-sept mille euros (47 000,00 €) à la ligne codifiée R002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2019 selon les modalités proposées et dit que ce résultat sera repris dans le cadre du budget prévisionnel de l'exercice 2021.

18) BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

L'établissement est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le chapitre II pose le principe de séparation ordonnateur comptable, et prévoit notamment que :

✓ Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, ils constatent les droits des organismes publics, liquident les recettes, engagent et liquident les dépenses (Section 1 – Articles 10 à 12).

✓ Les comptables publics sont seuls chargés de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent (Section 2 – Articles 13 à 22).

Le comptable public de Saint Laurent du Var exerce les fonctions comptables du CCAS et adresse le compte de gestion du budget cité en objet retraçant l'ensemble des éléments relatifs à l'exercice 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après avoir contrôlé que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion du budget annexe « service d'aide-ménagère à domicile » de l'exercice 2019, qui n'appelle par ailleurs ni observation ni réserve, et d'autoriser sa signature par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le receveur et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

19) BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'activité du service aide-ménagère à domicile est retracée dans un budget annexe établi conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicables aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

La section d'exploitation :

L'établissement a réalisé 22 815 heures d'intervention auprès de 176 personnes âgées ou handicapées.

A- Les dépenses :

Elles totalisent 588 393,47 euros. La principale dépense de la section concerne le Groupe II « Dépenses afférentes au personnel » pour un montant de 581 936,53 euros (soit 99 % des dépenses) pour 21,60 agents en équivalent temps plein.

Au compte 6256 « Missions » pour un montant de 2 808,60 euros, sont inscrites les dépenses effectuées en terme de stationnement lors de vacations à domicile et remboursées par l'établissement aux agents (délibération n° 18-16 du conseil d'administration en date du 12 février 2018).

Au compte 6588 « Autres charges diverses de gestion courante » pour un montant de 3 636,23 euros, sont inscrites des dépenses courantes concernant le service et payées par le budget principal et refacturées par ce dernier. Notamment des frais de consommation d'eau, des télécommunications, d'entretien, fournitures diverses. Ces montants sont retracés à la fonction 612 « services » du budget principal.

B- Les recettes :

Elles totalisent également 588 393,47 euros, et sont essentiellement constituées par :

✓ Compte 733141 « SAAD » pour un montant de 349 398,87 euros. Il s'agit de la participation financière du Département des Alpes-Maritimes au montant du prix de l'heure d'aide-ménagère à domicile.

✓ Compte 7388 « Autres » pour un montant de 15 153,42 euros. Il s'agit de la participation des différentes caisses de retraite au montant du prix de l'heure d'aide-ménagère à domicile.

✓ Compte 706 « Prestations de services » pour un montant de 83 988,71 euros. Il s'agit du recouvrement, auprès des bénéficiaires, du montant du prix de l'heure d'aide-ménagère à domicile.

✓ Compte 7488 « Autres subventions et participations » pour un montant de 139 851,35 euros. Ce compte enregistre le montant de la subvention d'équilibre abondée par le budget principal.

C- Le résultat :

Le résultat de la section est nul.

Recettes d'exploitation	588 393,47
Dépenses d'exploitation	588 393,47
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat d'exploitation reporté	0,00
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	0,00

La section d'investissement :

Le présent budget ne comporte pas de section d'investissement.

Le Président s'étant retiré de la salle, il est procédé à l'élection d'un président de séance.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- considère que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019, les finances du budget annexe « service d'aide-ménagère à domicile » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- procède au règlement définitif du budget 2019,
- fixe les résultats des différentes sections budgétaires comme présentés par le Maire, Président,
- approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

20) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale qui est proposé intègre l'ensemble des orientations qui ont été définies le 9 mars 2020 lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Comme il a été indiqué lors de la discussion, ces prévisions s'inscrivent dans la continuité de nos actions désormais consolidées par la mise en œuvre régulière de l'analyse des besoins sociaux.

Ce projet intègre également les contraintes liées à l'épidémie de Covid-19 et aux mesures d'urgence appliquées : prolongement de l'ouverture du centre d'hébergement d'urgence, augmentation du nombre de bénéficiaires des repas à domicile, fermetures des foyers-restaurants, suspension des activités du service animation... et une dotation complémentaire de la commune de 20 000 euros affectés aux aides et secours de la commission permanente, soit une subvention communale totale de 1 950 000,00 €.

Le budget primitif pour 2020 est détaillé ci-dessous. Il a été élaboré avec reprise des résultats constatés lors de l'examen du compte administratif 2019. Le résultat d'exploitation est affecté dans les conditions proposées au conseil d'administration lors de cette même séance.

Le total des propositions budgétaires pour l'exercice 2020 s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 394 290,00 €	3 331 734,00 €
Recettes	1 394 290,00 €	3 331 734,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**A – Les dépenses :**

- **Le fonctionnement courant de l'établissement :** **987 400,00 €**

Sont regroupés sous cette rubrique, les chapitres suivants :

- 011 « Charges à caractère général » : 932 750,00 €

Les prévisions de ce chapitre sont en augmentation par rapport à celles du budget de l'exercice 2019 (735 110,00 €).

Ce chapitre est le plus impacté par les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

- 65 « Autres charges de gestion courante » : 164 000,00 €

Ce chapitre enregistre nos secours d'urgence (aide de la commission permanente, colis de fin d'année, secours en argent, chèques d'accompagnement personnalisés), et nos participations sous forme de subvention pour le fonctionnement d'associations.

Conformément aux orientations municipales, les prévisions pour les secours d'urgence sont en augmentation de 20 000,00 € par rapport au budget de l'exercice 2019. A noter que l'article 6574 est lui en diminution de 10 000,00 € suite à une subvention exceptionnelle versée et non renouvelée pour l'exercice 2020 à l'association « Fondation apprentis d'Auteuil ».

- **Les charges de personnel et frais assimilés :** **1 570 00,00 €**

Il s'agit du principal poste de dépenses, il représente 47 % des dépenses de fonctionnement, et reste identique au budget de l'exercice 2019.

Sur l'année 2019, il y a eu 2 départs (1 retraite et 1 démission) et 2 décès. Seul l'agent parti en retraite a été remplacé par un contractuel. Au 1^{er} janvier 2020, ce budget comprend 39 agents (36,20 ETP) dont deux agents en disponibilité.

Le remplacement du responsable de « La Fraternelle » est envisagé pour le dernier trimestre 2020.

Ces dépenses prévisionnelles tiennent compte de ce futur recrutement, des modifications liées aux décisions de la CAP, du GVT, des évolutions réglementaires, des différents mouvements de personnel, des contributions à payer à la CNRACL pour validations de service (années de non titulaire pour les agents devenus titulaires), et également du versement de la prime exceptionnelle Covid-19.

Pour contenir les charges de personnel, il est à rappeler que notre établissement applique une politique de mutualisation et d'optimisation des moyens humains, complétée d'une volonté de développer les compétences des personnels par un plan de formation adapté.

- **Les charges financières :** **55 200,00 €**

Le chapitre 66 connaît une légère baisse due à la diminution de la part des intérêts de la dette. Dernier de nos emprunts en cours pour la construction de l'EHPAD Cantazur (emprunt au Crédit Foncier). L'acquisition des locaux pour l'Accueil de nuit des personnes sans domicile ayant été réalisée sur nos fonds propres, par autofinancement de la section d'investissement.

- **Les charges exceptionnelles :** **284 412,00 €**

S'agissant du chapitre 67, il est envisagé de faire verser par le budget principal le montant de la dotation nécessaire aux fonctionnements des budgets annexes (service aide-ménagère à domicile et résidence autonomie « La Fraternelle ») afin d'en réduire au maximum l'impact. Les prévisions pour l'exercice 2020 sont respectivement de 264 000,00 € et 18 912,00 €.

➤ **Les dotations aux amortissements :** **271 070,00 €**

Affectées au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », le montant des dotations aux amortissements est calculé à partir des acquisitions de biens d'investissement. L'autofinancement ainsi dégagé permet de constituer les réserves nécessaires à leur renouvellement. Pour l'exercice 2020, la prévision est en augmentation par rapport au BP de l'année précédente (248 395,00 € en 2019). Cette hausse est due aux acquisitions et aux travaux effectués au cours de l'année 2019 (matériels et logiciels informatiques, réfection des espaces communs à « La Fraternelle », véhicule pour le portage de repas...).

➤ **Les dépenses imprévues :** **52 802,00 €**

Les dépenses imprévues sont destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget. Ainsi, l'exécutif peut effectuer, en cours d'exercice, des virements de ce chapitre vers un autre chapitre de la section.

Les prévisions sont limitées à 7,5 % des dépenses réelles de la section. A noter, qu'à titre exceptionnel, pour l'année 2020, ce plafond a été remonté à 15 %.

B – Les recettes :

L'ensemble des dépenses décrites ci-dessus doit être couvert par des recettes de fonctionnement équivalentes.

Dans notre prévision budgétaire, les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par :

➤ **Les produits des services :** **817 200,00 €**

On retrouve au compte 706 « Prestations de services » pour un montant de 560 000,00 €, les recettes prévues par l'activité des services facturés aux usagers. Il s'agit du portage de repas à domicile, des foyers-restaurants ainsi que des activités du service animation.

Il est à noter que suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, toutes les activités du service animation ont été arrêtées, et que les deux foyers-restaurants ont été fermées.

Une reprise des activités physiques en animation et la réouverture de « La Fraternelle » ont été effectuées au cours du mois de juin en modifiant notre fonctionnement pour respecter les consignes sanitaires (cours en plein air et limité à 10 personnes pour l'animation, plan de tables remanié et effectif réduit pour « La Fraternelle »).

Le « Bon Accueil » mélangeant enfants et personnes âgées, il n'est pas prévu, pour le moment, une réouverture.

Ces divers éléments entraînent une baisse des prévisions budgétaires. Toutefois, cette dernière est compensée par une augmentation de nos bénéficiaires du service de portage de repas à domicile et donc d'une augmentation des recettes de ce service.

Les comptes 70841 et 70872 enregistrent les remboursements par les deux budgets annexes des dépenses courantes et de personnel, supportées par le budget principal.

Le compte 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables » enregistre le remboursement de l'EPHAD CANTAZUR de la taxe foncière payée par l'établissement (convention

de location), les charges locatives de l'année précédente du local « Le Provence » que le CCAS loue à la commune, ainsi que la participation aux nuitées de l'accueil de nuit et les loyers des appartements loués par les personnes en difficulté.

➤ **Les dotations et participations :** **2 070 800,00 €**

Essentiellement constituées par la dotation communale (compte 7474) pour un montant de 1 950 000,00 €, en augmentation de 20 000,00 € par rapport à la prévision 2019. Elle intègre les montants prévus pour les budgets annexes.

Le chapitre 74 enregistre également les dotations du département au compte 7473 comme la participation aux frais de repas (portage et foyers-restaurants), la subvention accordée pour le suivi des allocataires du RSA (48 000,00 €), ainsi que le remboursement des frais de dossiers d'aide sociale et de plans d'aide APA.

Deux subventions de l'Etat (13 300,00 € et 18 000,00 € au compte 74718) pour l'action relative à l'hébergement temporaire en faveur des personnes en difficulté, et pour le Centre d'Hébergement d'Urgence, ainsi qu'une subvention de l'ARS (10 000,00 € au compte 7478) pour le financement d'un poste (0,50 ETP) au sein du Conseil Local de Santé Mentale, viennent compléter ce chapitre.

➤ **Les autres produits de la gestion courante :** **203 000,00 €**

Le compte 752 « Revenus des immeubles » est identique à l'exercice 2018. Il enregistre le montant des loyers perçus au titre de la location-vente de l'EHPAD CANTAZUR, de la crèche située à La Fraternelle et du local « Le Provence ». Ce chapitre comporte également le compte 758 « Produits divers de gestion courante » qui est composé essentiellement des dons « orphelins » du casino de jeu.

➤ **Les produits financiers et les produits exceptionnels :** **18 500,00 €**

Le chapitre 76 « Produits financiers » et le chapitre 77 « Produits exceptionnels » enregistrent les prévisions de dons à recevoir, les éventuels mandats à annuler ainsi que des produits divers pouvant être versés à l'établissement.

➤ **Le résultat excédentaire de l'année 2019 :** **218 282,92 €**

➤ **Les recettes d'ordre :** **2 951,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Les dépenses :

➤ **Les immobilisations incorporelles :** **100 000,00 €**

Elles sont constituées essentiellement par les différents frais d'étude et l'acquisition de licences informatiques.

L'acquisition de licences pour les différents postes de travail ainsi que pour les outils bureautiques est une prévision permanente afin de suivre les évolutions techniques réglementaires et maintenir les outils informatiques à niveau.

Concernant les frais d'études, notre établissement est amené à solliciter des cabinets extérieurs spécialisés pour un accompagnement sur la réalisation de travaux et de mise en conformité des différents bâtiments.

➤ **Les immobilisations corporelles :**

1 110 000,00 €

Elles intègrent les diverses dépenses en matière de bâtiments, de travaux d'aménagement, de matériel de transport, de matériel de bureau et d'informatique ainsi que de mobilier.

S'agissant du matériel de bureau et informatique, le remplacement des ordinateurs les plus anciens et/ou l'acquisition de divers matériels afin de maintenir les machines au niveau nécessaire pour l'utilisation optimale des logiciels, est envisagé ; ainsi que l'acquisition d'ordinateurs portables dimensionnés pour une utilisation professionnelle afin de permettre aux agents d'effectuer du télétravail de façon optimale.

Il est à noter que lors de la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19, nos ordinateurs portables de type « home » (destinés à des ateliers informatiques pour de la formation aux personnes extérieures) ont été mis à disposition pour les agents, certains agents ayant récupéré leur ordinateur de bureau.

Des crédits sont également inscrits afin d'équiper notre salle de réunion d'outils nécessaires pour permettre d'organiser des réunions en visioconférence : acquisition de logiciels spécifiques, matériel bureautique, informatique et téléphonie.

La suppression de l'installation téléphonique à « La Fraternelle » et la possibilité de connecter ce site directement au CCAS (téléphonie et informatique) par le biais d'un réseau privé est également à l'étude. Ces travaux de raccordement pourront être menés en collaboration avec les services de la ville qui dispose déjà de ce type de réseau.

Concernant les bâtiments publics, l'établissement a lancé en 2018 une étude sur la mise en conformité de l'ensemble de nos infrastructures sur la partie sécurité et accessibilité. Ainsi, il a été mis en place un système de vidéosurveillance vidéo dans les accueils du CCAS et de « La Fraternelle ». Le changement de la banque d'accueil du CCAS et divers aménagements permettant un accès aux personnes à mobilité réduite est toujours d'actualité.

Des travaux d'entretien et de rénovation pour l'ensemble de notre patrimoine ainsi que l'acquisition de mobiliers est constamment d'actualité.

En outre, des crédits sont également inscrits pour l'acquisition d'un bien immobilier afin de disposer d'une salle privée pour l'exercice des différents ateliers et activités physiques du service animation.

➤ **Les dépenses financières :**

181 339,00 €

Elles sont constituées par l'annuité de remboursement du dernier emprunt relatif à la construction de l'EHPAD CANTAZUR auprès du Crédit Foncier et du prêt contracté auprès de la CARSAT pour les travaux de réhabilitation des espaces de vie collectifs de « La Fraternelle », pour des montants respectifs de 82 500,00 € et 2 300,00 €, au chapitre 16.

Les éventuelles cautions de location pour des appartements destinés à l'hébergement temporaire, et les prêts accordés aux personnes en difficultés dans le cadre de l'aide sociale sont inscrites au chapitre 27.

Elles sont complétées par le chapitre 020 « Dépenses imprévues » pour un montant de 94 039,00 €.

➤ **Les dépenses d'ordre :**

2 951,00 €

Inscrites à l'article 13918, elles sont la contrepartie des recettes inscrites en section de fonctionnement à l'article 777.

➤ Les dépenses imprévues :**94 039,00 €**

Les dépenses imprévues sont destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget. Ainsi, l'exécutif peut effectuer, en cours d'exercice, des virements de ce chapitre vers un autre chapitre de la section.

Les prévisions sont limitées à 7,5 % des dépenses réelles de la section. A noter, qu'à titre exceptionnel, pour l'année 2020, ce plafond a été remonté à 15 %.

B – Les recettes :

Les recettes réelles (49 000,93 €) sont constituées par le reversement du FCTVA (46 500,93 €), par les éventuels remboursements de caution des appartements loués par l'établissement pour les personnes en difficulté, et par le remboursement des prêts accordés aux personnes en difficultés dans le cadre de l'aide sociale (chapitre 27 -2 500,00 €).

Les recettes d'ordre (272 570,00 €) sont essentiellement constituées par les recettes issues de l'amortissement des immobilisations, et sont la contrepartie des dépenses inscrites en section de fonctionnement aux articles 6811 et 6815.

Le résultat excédentaire de l'année 2019 d'un montant de 1 072 719,07 € vient compléter les recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par chapitre et dans son ensemble le budget primitif 2020, et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 3 331 734,00 €

Dépenses : 3 331 734,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 1 394 290,00 €

Dépenses : 1 394 290,00 €

Résultat : Equilibre

et adopte les états annexes, notamment des différentes présentations par fonctions, du détail des opérations d'ordre de section à section, des états de la dette, du personnel.

21) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : BUDGET PREVISIONNEL 2020

Dans sa séance du 21 octobre 2019, le Conseil d'Administration de notre établissement a procédé à l'examen des propositions budgétaires pour l'année 2020 du budget annexe de la résidence-autonomie « La Fraternelle ». Ces dernières ont été transmises au Département des Alpes-Maritimes, autorité de tarification compétente, pour approbation.

En date du 4 mars 2020, il a été porté à notre connaissance les orientations budgétaires retenues par le Département ainsi que les tarifs hébergements pour l'année 2020.

Ces tarifs diffèrent de ceux proposés par notre établissement :

	Propositions de l'établissement	Adoption du Département
Régime commun (<i>personne seule</i>)	19,40 €	19,34 €
Régime particuliers (<i>couple</i>)	31,40 €	31,32 €

Ces différences de tarifs ont entraîné un recalcul des articles de recettes du chapitre 017. Cet écart étant minime, le montant prévisionnel de ce chapitre reste sensiblement identique aux propositions budgétaires votées en octobre dernier (163 380,00 € contre 163 685,00 €).

RECAPITULATIF DES MONTANTS PROPOSES AU BUDGET PREVISIONNEL :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	104 456,35 €	244 450,00 €
Recettes	104 456,35 €	244 450,00 €

Les dépenses inscrites au Groupe I « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » et au Groupe III « Dépenses afférentes à la structure » restent identiques aux propositions budgétaires d'octobre.

Le chapitre 012 « Dépenses afférentes au personnel » reste également identique aux propositions budgétaires malgré l'absence d'un responsable de service depuis le 1^{er} janvier 2020 ; le remplacement de ce dernier devrait être réalisé au cours du dernier trimestre.

Ces prévisions tiennent compte de ce remplacement ainsi que du coût du versement de la prime exceptionnelle Covid-19.

Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS est estimé à 18 912,00 €.

A titre exceptionnel cette année, le budget prévisionnel étant voté après examen du compte administratif, il convient, en section d'investissement, d'incorporer l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2019, soit un montant de 76 266,35 €. Pour rappel, ce dernier est habituellement repris lors du vote du budget supplémentaire (séance qui suit l'adoption du compte administratif).

Cette incorporation entraîne les modifications suivantes :

En recettes :

Article 001 « Excédent de la section d'investissement reporté » : + 76 266,35 €

En dépenses :

Article 2181 « Installations générales, aménagements divers » : + 66 266,35 €

Article 2184 « Mobilier » : + 10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par groupe fonctionnel et dans son ensemble le budget prévisionnel 2020 et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 244 450,00 €

Dépenses : 244 450,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 104 456,35 €
 Dépenses : 104 456,35 €

Résultat : Equilibre

et adopte les états annexes.

22) BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : BUDGET PREVISIONNEL 2020

Dans sa séance du 21 octobre 2019, le Conseil d'Administration de notre établissement a procédé à l'examen des propositions budgétaires pour l'année 2020 du budget annexe du « service d'aide-ménagère à domicile ».

Depuis le vote de ces propositions, des modifications ont été apportées ; les principales modifications concernent les dépenses afférentes au personnel et les recettes. Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, de nombreuses heures d'aide à domicile n'ont pu être réalisées. Toutefois, les agents ont été rémunérés et ces heures non effectuées n'ont pu être exonérées, comme d'habitude, auprès des différents organismes (CNFPT, URSSAF, CNRACL) augmentant ainsi les dépenses de charges mensuelles.

Une baisse du nombre d'heures de prestation durant la période de confinement liée au Covid-19 a été enregistrée entraînant une baisse de la participation financière auprès des usagers et des caisses de retraite.

Il est à noter que le Conseil Départemental a quant à lui décidé de participer financièrement sur la base des plannings d'heure « type » et non réellement effectuer.

LA SECTION D'EXPLOITATION :**Les dépenses :**

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 690 800,00 €
 En augmentation de 70 900,00 € par rapport aux propositions budgétaires.
 Ces projections tiennent compte des données consolidées depuis le début de l'année 2020, et du versement de la prime exceptionnelle Covid-19 et des frais de contentieux sur un dossier avec une aide à domicile.

Les recettes :

Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 353 500,00 €
 En diminution de 17 500,00 € par rapport aux propositions budgétaires.
 Ces projections tiennent compte des données consolidées depuis le début de l'année 2020.

Compte tenu de ces modifications, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS s'élève à 264 000,00 € (+ 89 200,00 € par rapport aux propositions budgétaires).

RECAPITULATIF DES MONTANTS PROPOSES AU BUDGET PREVISIONNEL :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	/	702 600,00 €
Recettes	/	702 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par groupe fonctionnel et dans son ensemble le budget prévisionnel 2020 et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 702 600,00 €

Dépenses : 702 600,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

NEANT

et adopte les états annexes.

23) AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES POUR LE CCAS ET SES BUDGETS ANNEXES

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispense diverses prestations pouvant entraînant une facturation au moyen de titres de recettes exécutoires dont le recouvrement est assuré par le comptable public, en application des règles de la comptabilité publique. Les sommes facturées constituent généralement une participation laissée à la charge des personnes bénéficiaires et à ce titre, tiennent compte des possibilités contributives de chacun. Toutefois, il arrive que des bénéficiaires ne s'acquittent pas du montant de la participation qui leur est réclamée.

Dans le cadre de l'optimisation du recouvrement des produits locaux, il est prévu de ne recourir qu'à une seule relance des débiteurs retardataires avant d'effectuer de façon privilégiée par rapport aux autres formes de poursuites, une opposition à tiers détenteur (OTD) auprès de l'employeur, la banque ou la caisse d'allocations familiales (CAF).

Le CCAS peut autoriser de façon permanente et générale la mise en œuvre des mesures d'exécution forcée, quelle que soit leur nature (civile ou administrative). S'agissant des produits locaux, ces mesures sont l'opposition à tiers détenteur et les différentes procédures civiles d'exécution. Il est précisé que le CCAS peut notifier une interruption des poursuites pour un titre donnée s'il l'estime opportun, et que les autres actes de poursuites, comme les saisies dites judiciaires d'immeubles, seront examinés au cas par cas.

Les seuils de poursuites couramment admis sont les suivantes :

- OTD bancaire : 130 € / redevable
- OTD CAF : 30 € / redevable
- OTD employeur : 30 € / redevable
- Saisie vente : 150 € / redevable

Par délibération N° 14-114 du 5 juin 2014, le conseil d'administration a accordé au comptable public de notre établissement, une autorisation permanente et générale de poursuites, et a retenu les seuils précédemment évoqués.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement du conseil municipal a entraîné la désignation d'un nouveau conseil d'administration.

Suite à cette désignation, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder à nouveau au comptable public, une autorisation permanente et générale de poursuites, et de retenir ces mêmes seuils.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité accorde à nouveau au comptable public, une autorisation permanente et générale de poursuites pour l'ensemble des budgets, et retient ces mêmes seuils.

24) VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 a prévu la possibilité pour les collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle à leurs agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

En effet, durant cette crise sanitaire sans précédent, les agents communaux ont été particulièrement sollicités et ont permis d'assurer la continuité et la qualité du service public attendues par nos concitoyens.

Aussi, la municipalité souhaite, par l'attribution de cette prime, remercier et récompenser l'implication de ces agents.

Cette prime, dont le montant maximum est fixé à 1 000 € net, sera totalement exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu. Elle viendra ainsi récompenser les agents opérationnels titulaires et contractuels présents sur le terrain durant la crise, qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles, et ce en fonction des missions et du temps effectifs réalisés.

De ce fait, le montant attribué tiendra compte de la nature des fonctions exercées au prorata du temps de travail effectué comme suit :

- pour les missions comportant un risque accru (contact physique avec un public extérieur), ou la participation à des actions de solidarité au sein de services différents du service d'appartenance, la base de calcul sera de 1 000 € ;
- pour les autres missions, en présentiel obligatoire, la base de calcul sera de 750 €.

Le montant attribué sera proratisé en fonction du temps de travail réalisé, sous réserve d'avoir effectué un minimum de 18 jours effectifs sur la période ou un minimum de 5 jours de missions au contact du public ou de missions de renfort.

Il est donc proposé au Conseil d'administration, conformément aux textes légaux, d'approuver le versement de la prime exceptionnelle pour les agents titulaires et contractuels concernés, selon les modalités prévues ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le versement de la prime exceptionnelle selon les modalités exposées.

25) ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX – PRESENTATION DE LA DEMARCHE

L'article R. 123-1 du Code l'Action Sociale et des Familles stipule :

I Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

II *L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.*

III *L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.*

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'ABS constitue une véritable opportunité de comprendre les enjeux du territoire et évaluer les besoins de la population. Elle permet de valider, ou à l'inverse d'infléchir nos actions mais aussi les représentations subjectives que chaque acteur peut en avoir, en rendant compte des dynamiques à l'œuvre à travers une approche documentée.

Elle consiste en une phase de diagnostic socio démographique destinée à identifier plus précisément, et de dénombrer, les différents publics en situation de fragilité qui nécessitent une intervention de la commune. Une fois portrait du territoire dressé, la dimension prospective de l'ABS permet d'aller plus loin qu'une simple photographie du territoire et de disposer d'une meilleure vision des besoins émergents.

Aussi, afin de satisfaire à la réglementation dans une démarche d'anticipation, l'établissement a procédé en 2019 à une consultation d'entreprises spécialisées dans une démarche partenariale pilotée par l'union départementale des CCAS.

La société « Le Compas » basée à Nantes, spécialisée depuis 2001 dans l'accompagnement des communes pour l'élaboration de leur ABS, a été retenue pour la réalisation de cette mission pour un montant toutes taxes comprises de 19 200 euros. Une fiche synthétique de présentation est jointe au présent rapport.

Le cahier des charges prévoit, sur une durée totale de six mois, une démarche en deux phases. La réalisation d'un diagnostic social du territoire et la rédaction d'un rapport final d'analyse qualitative des besoins sociaux incluant des propositions d'action. Le Compas a, d'ores et déjà, commencé à réunir les éléments statistiques qui pourront être exposés lors d'un prochain conseil d'administration.

Pour mener à bien cette mission, il est proposé de constituer :

- un comité de pilotage chargé de valider le cadre méthodologique général, de valider les travaux de chaque phase, de proposer des ajustements ou des approfondissements,
- un comité consultatif, associant les différents partenaires concourant à l'action sociale dans une dynamique partenariale destiné à faciliter la réalisation des travaux.

Le directeur du CCAS, référent pour toutes les questions administratives, serait chargé de tous les aspects pratiques et matériels de la mission.

Il est proposé de valider le cadre méthodologique de la démarche d'analyse des besoins sociaux de la ville de Cagnes-sur-Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions exposées et valide le cadre méthodologique de la démarche.

QUESTION DIVERSE : RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Monsieur le Président passe la parole à Madame Noëlle PALAZZETTI qui présente et commente le rapport d'activité 2019 de l'établissement.

Après divers échanges, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, remercie l'ensemble du personnel pour son engagement et son dévouement auprès de la population, et prend acte du rapport d'activité de l'année 2019.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 00.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 27 juillet 2020

Le Maire, Président,



Louis NÈGRE